



## 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022

### *Délibération n°2022-074*

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 18 juillet 2022.

Une correction sera apportée sur le point « Repas des aînés » dans les questions diverses.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 18 juillet 2022

## 2 – Lotissement Cour de Langebot - 2<sup>ème</sup> tranche

### *2-1 VENTE LOT N°19*

#### *Délibération n° 2022-075*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Florian AUBIN et Madame Valérie MARSOLLIER, domiciliés à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE – 24 rue Louis FOURMOND à Saint Fort - sont acquéreurs du lot n° 19 de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Cour de Langebot ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1° attribue** le lot n° 19, cadastré section A n° 580, d'une superficie de 461 m<sup>2</sup> à Monsieur Floirion AUBIN et Madame Valérie MARSOLLIER sus désignés, pour la somme de 17 057.00 € HT (37.00 € HT le m<sup>2</sup>), sur laquelle sera rajoutée la TVA sur marge de 3 294.86 € ce qui porte le prix total de la parcelle à 20 351.86 € TTC.

**2° précise** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente

**3° exige** le paiement comptant de cette parcelle

**4° impose** à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire

**5° habilite** Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

**6° stipule** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

### *2-2 VENTE LOT N°23*

#### *Délibération n° 2022-076*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Julie ROMET, domiciliée à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE – 2 résidence des Charmilles - est acquéreur du lot n° 23 de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Cour de Langebot ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1° attribue** le lot n° 23, cadastré section A n° 584, d'une superficie de 511 m<sup>2</sup> à Madame Julie ROMET sus désignée, pour la somme de 18 907.00 € HT (37.00 € HT le m<sup>2</sup>), sur laquelle sera rajoutée la TVA sur marge de 3 652.22 € ce qui porte le prix total de la parcelle à 22 559.22 € TTC.

2° **précise** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente

3° **exige** le paiement comptant de cette parcelle

4° **impose** à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire

5° **habilite** Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

6° **stipule** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

### **3 – Ateliers communaux – Route de Château-Gontier**

#### ***Délibération n° 2022-077***

Une proposition de vente de la parcelle cadastrée section E n° 610 où siège actuellement un atelier garage a été faite à Monsieur Denis HAMEAU au prix de 150 000.00 €

Par courrier en date du 19 septembre dernier, Monsieur Denis HAMEAU a donné une réponse négative.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Olivier DACQUAIT était intéressé par l'acquisition des 2 ateliers, ce qui peut poser problème pour la continuité de l'activité « mécanique automobile » lors de la cessation de Monsieur HAMEAU.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Propose** de mettre en vente l'atelier sis 4 Route de Château-Gontier, parcelle cadastrée section E n° 611 d'une valeur de 90 000.00 €

- **Donne** l'autorisation au Maire de s'entretenir avec Monsieur Olivier DACQUAIT pour savoir s'il est intéressé pour l'acquisition de cet atelier.

### **4 – Aliénation du Chemin rural n°27 dit « Chemin de la Pironnière » au profit du GFR « Le Bois du Puy »**

#### ***Délibération n°2022-078***

Pour faire suite à la délibération n°2022-065 en date du 18 juillet 2022 et au vu des observations du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire a donc transmis le dossier d'aliénation du chemin rural n°27 dit « Chemin de la Pironnière » à la commune de Ruillé Froid Fonds pour avis étant donné que ce chemin est limitrophe à cette commune.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2022-005 en date du 7 Février 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-101 en date du 6 mai 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural n° 27 dit « Chemin de la Pironnière », partie comprise entre les parcelles cadastrées section 138 AB n° 31 32 33 34 35 et section 138 C n° 499 500 501 sur le territoire de Longuefuye et section C n° 395 396 1044 sur la commune de Ruillé Froid Fonds au profit du Groupement Foncier Rural « Le Bois du Puy :

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 21 juin 2022 ;  
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Vu les résultats de l'enquête publique et les réserves émises par le commissaire enquêteur mentionnant que ce chemin est limitrophe à la commune de Ruillé Froid Fonds,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Ruillé Froid Fonds en date du 21 juillet 2022,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'aliénation de ce chemin rural précité au profit du Groupement Rural Foncier « Le Bois du Puy » au prix de 0.75 € k le m<sup>2</sup>
- **Rappelle** que les frais de bornage et d'acte notarié sont à charge de l'acquéreur
- **Habilite** Maître GODEFROY-POIRIER, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne à rédiger l'acte de vente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

## **5- Modification des limites de l'agglomération de Saint Aignan**

### *Délibération n°2022-079*

Suite au nouvel aménagement à la sortie du bourg de Saint Aignan sur la RD 15 (travaux de sécurisation routière), l'Agence technique départementale sud a constaté que ces travaux ont été réalisés hors agglomération.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient alors de déplacer les panneaux d'agglomération du repère PR6 +390 au repère PR6 +325.

Un arrêté devra être pris afin de définir les nouvelles limites de l'agglomération.

L'Agence technique départementale sud mettra ensuite, en œuvre les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** les nouvelles limites de l'agglomération de Saint Aignan
- **Autorise** le Maire à prendre un arrêté

## **6 – Réaménagement paysager des anciennes lagunes – Convention relative au versement d'un fonds de concours par le Conseil Départemental**

### *Délibération n°2022-080*

Dans le cadre de l'aménagement des anciennes lagunes, le département envisage un versement de fonds de concours à la commune qui correspond au montant total HT des travaux soit 37 112.60 €.

Monsieur le Maire donne le détail des différents devis en signalant que les travaux devraient commencer courant octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours par le Département dans le cadre des travaux d'aménagement paysager des anciennes lagunes
- **Sollicite** le versement de cette subvention :
  - 50% au démarrage des travaux
  - le solde à la fin des travaux avec un état justificatif des dépenses réalisées par la commune

## **7 – Dévoiement de la RD 589 vers la RD 15 – Convention relative au versement d'un fonds de concours par le Conseil Départemental**

### *Délibération n°2022-081*

Le département propose une convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune pour contribuer aux dépenses d'investissement de travaux dans le cadre du dévoiement de la RD 589 vers la RD 15.

Le taux de participation du département s'élève à 30% des travaux réalisés soit la somme maximale de 72 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours par le Département pour la contribution aux dépenses d'investissement de travaux effectués dans le cadre de la création d'un barreau routier entre la RD589 et la RD15.
- **Sollicite** le versement de cette subvention :
  - 50% au démarrage des travaux
  - le solde à la fin des travaux avec un état justificatif des dépenses réalisées par la commune

## **8 – Eclairage public – Modification des heures de mise en service et coupure sur la commune**

### *Délibération n° 2022-082*

Par délibération en date du 22 mars 2021, Monsieur le Maire rappelle que la mise en service et de coupure de l'éclairage public a été fixée comme suit :

- Interruption sur l'ensemble du territoire de la commune :
  - o Du 15 avril au 15 août, coupure globale de l'éclairage public, sauf les permanents
  - o Du 16 août au 14 avril, coupure de l'éclairage public de 22 h 30 jusqu'à 6 h 30 le lendemain matin

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter**, sur tout le territoire communal, le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit, à savoir
  - o du 15 avril au 15 Août, coupure globale de l'éclairage, sauf pour les permanents
  - o du 16 août au 14 avril :

Jours de la semaine	Heure de coupure le matin	Heure de coupure le soir
Du lundi au Vendredi	6 h 30	21 h 00
Samedi et Dimanche	(pas d'éclairage)	21 h 00

- **Donner** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **émet un avis favorable** sur les propositions énoncées ci-dessus.

Dans le même principe d'économie d'énergie, Monsieur le Maire propose de réduire le temps des illuminations de Noël à savoir du 17 décembre 2022 au 3 janvier 2023. Cette information sera précisée auprès de l'entreprise chargée de l'installation des guirlandes.

## 9 – Services périscolaires – Construction d'un préau

Une réflexion est menée pour la construction d'un préau dans la cour des services périscolaires, accolé au bâtiment existant.

Un devis a été établi par la SARL CSB pour un préau en bois de 4.80 m x 12.50 m. Le devis s'élève à 17 675.97 € HT.

Des renseignements seront pris pour savoir à quelles subventions peut prétendre la commune dans le cadre d'une telle construction.

Il est préconisé de prévoir dans un second temps un rangement sous le préau pour remplacer le cabanon vieillissant.

## 10– Personnel communal – Services techniques - Prolongation d'un contrat à durée déterminée

### *Délibération n°2022-083*

Vu la délibération n°2022-047 du 16 mai 2022

Vu le contrat de travail pour surcroît de travail au sein des services techniques du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022

Vu la délibération n°2022-073 portant sur la prolongation de ce contrat jusqu'au 31 octobre

Considérant qu'un agent technique se trouve en arrêt de travail et ce pour un certain temps, Monsieur le Maire propose de prolonger ce contrat jusqu'au 31 janvier 2023 pour pallier à son remplacement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- **Décide** de prolonger le contrat à durée déterminée de la personne déjà en place
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat sur le fondement de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique (remplacement d'un agent titulaire en arrêt de travail) et tous autres documents relatifs à ce dossier

## 11 – Admission en non-valeur

### *Délibération n°2022-084*

Des factures des services périscolaires des années 2016 et 2017 d'une famille restent impayées. Le trésor public de Château-Gontier malgré des relances n'a pas pu mener à terme le recouvrement des sommes dues et demande à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes recouvrées pour un montant de 179.68 €.

Les montants des produits irrécouvrables (compte 6542 du budget principal) se répartissent comme suit :

- Pour l'exercice 2016 : 119.84 €
- Pour l'exercice 2017 : 59.84 €

Soit un total de 179.68 €.

Monsieur le Maire demande au conseil d'admettre en non-valeur au titre des produits recouvrables la somme de 179.68 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2343-1

Vu la loi des finances rectificative n°2010-1958 du 29 décembre 2010

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentées par Madame Marta CHOMEL, Inspectrice des finances publiques au titre des exercices 2016 et 2017 pour le budget principal

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 179.68 € correspondant au détail ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

## 12 – Numérotation voirie

### *Délibération n° 2022-085*

L'immeuble sis au 41 rue Division Leclerc est actuellement en rénovation pour créer 4 appartements. Les propriétaires ont présenté une demande de numérotation de voirie sachant que les entrées donneront sur la Ruelle du Vieux Bourg.

Vu la demande des propriétaires

Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Numérote** l'immeuble concerné par la création de 4 appartements : 2, 4, 6 et 8 Ruelle du Vieux Bourg (voir plan annexé)
- **Supprime** le numéro de voirie « 41 rue Division Leclerc »
- **Remplace** le numéro « 2 Ruelle du Vieux Bourg » attribué à l'immeuble cadastré section AB n° 70 et 73 par « 3 Ruelle du Vieux Bourg »
- **Charge** Monsieur le Maire à commander les plaques de numéro de voirie
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant
- **Habilite** Monsieur le Maire à en informer tous les services et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## Questions diverses

### ⇒ **REVISION PLU DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE**

Le PLU de Château-Gontier-sur-Mayenne est en cours de révision et est consultable.

Monsieur le Maire invite les conseillers à en prendre connaissance et d'émettre éventuellement des observations ou avis contraires avant le 7 octobre prochain

### ⇒ **DENOMINATION DES DOUBLONS DE LIEU-DIT**

Depuis la création de la commune nouvelle, la présence de lieux-dits en doublon sur les 2 anciennes communes pose des problèmes de distribution de courrier :

- La Touche
- La Fouconnière
- La Maison Neuve
- Le Plessis

Monsieur le Maire invite le conseil à réfléchir sur ce dossier

### ⇒ **SUPPORTS VELOS**

Des supports ont été sollicités notamment auprès des commerces (épicerie, boulangerie) et auprès des services communaux (mairie, bibliothèque). D'autre part, une protection est nécessaire pour protéger un compteur électrique dans la rue Feu de Forge (n° 11).

Un devis a été demandé auprès de la société MAVASA qui se présente comme suit :

- Support vélo acier            prix unitaire : 129.00 €
- Etrier de protection        prix unitaire : 145.00 €

Le conseil municipal opte pour 4 supports vélos RAL 609 et 1 étrier de protection.

### ⇒ **MISE AUX NORMES DES ERP**

Pour information, Monsieur le maire donne la liste des travaux réalisés sur les différents établissements recevant du public (ERP) dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments.



### ⇒ **REPAS DES AINES**

Le repas des aînés se déroulera le samedi 22 octobre prochain.

Madame Catherine BRUNEAU fait appel aux bonnes volontés pour l'installation et le dressage des tables la veille vers 18 h 30 et le service du repas le samedi.

Une demande de portage de ce repas a été demandée. En réflexion.

### ⇒ **ANCIENNE MAIRIE ANNEXE DE LONGUEFUYE**

La mairie annexe de Longuefuye sise au 1 rue des Etangs a été transférée au 3 rue de la Gare.

Le mobilier restant sera mis en vente et une estimation du bâtiment sera demandée auprès du notaire GODEFROY POIRIER.

### ⇒ **DIVERSES INFORMATIONS**

- **Bibliothèque** : Reprise des jeux de société 1 fois par mois (le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois de 14 h à 16 h)
- **Argent de poche** : du 24 au 28 octobre 2022 – Madame Brigitte BALIDAS demande les disponibilités des élus pour l'encadrement des jeunes
- **Classes 0 – 1 – 2** : une journée de retrouvailles est prévue le Samedi 19 novembre 2022
- **Marché de Noël** : le Dimanche 27 novembre à Longuefuye (prendre un arrêté municipal pour interdire l'accès du parking de la salle de Longuefuye)
- **Armistice** : le Dimanche 13 Novembre 2022
- **Vœux** : le Dimanche 15 janvier 2023

### ⇒ **DATES REUNION**

- **7 Octobre 2022 à 14 h 00 : Réunion travaux dévoiement RD589**
- **12 Octobre 2022 à 20 h 30 : Commission Services Périscolaires**
- **13 Octobre 2022 à 20 h 30 : Commission Communication**

*Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 00 mn*

*Le secrétaire de séance*  
*Jean-Luc BESNIER*

*Le Maire*  
*Michel GIRAUD*